



DÉLIBÉRATION N°104/2024

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2024

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles.

Date de la convocation : 08/10/2024

Date de la publication : 08/10/2024

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - DUBERNET Thierry - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - SICARD Christine - VALADE Pierre - DALL'ANESE Lisa - BROUILLON Monique - COUZIGOU Laurent - TILLOS Marie-Hélène - DE MARCHI Céline.

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme RESSES Lisa, DILMAN Patrick, ALLARD Aurélie, BAGES-LIMOGES Carine, MILANESE Antoine.

Absents : M. Mme.

Procurations : Mme RESSES Lisa à DALL'ANESE Lisa
M. DILMAN Patrick à POLONI Pascal
Mme ALLARD Aurélie à BELLOC Brigitte

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 18
Procurations : 3
Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 104/2024 OBJET : CONVENTION UTILISATION PISCINE AQUAVAL – ECOLES DE STE BAZEILLE – ANNEE 2024-2025.

Monsieur le MAIRE informe le CONSEIL MUNICIPAL qu'en raison de l'utilisation par les écoles de STE BAZEILLE de la piscine AQUAVAL pour l'année scolaire 2024 /2025, il y a lieu de signer une convention entre la communauté Val de Garonne Agglomération et la commune de STE BAZEILLE, pour fixer notamment le règlement de l'utilisation et le tarif d'entrée soit : **38 € par cycle et par enfant.**

AR Prefecture

047-214702334-20241014-104_2024-DE
Reçu le 15/10/2024

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'Accepter** le projet de convention AQUAVAL de la communauté Val de Garonne Agglomération pour l'année scolaire 2024/2025.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 15/10/2024 et de l'affichage en date du 15/10/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÛZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.